Demande de propositions

Ville de St. John's
et
2025 Jeux du Canada Games
Murale

Publiée en juin 2025

ST. JOHN'S

Table des matières

1. Grandes lignes du projet 3
2. Objectifs du projet 3
3. Spécifications du projet 3
4. Processus de sélection 4
5. Prix 5
6. Échéancier 5
7. Exigences de soumission 6
8. Modalités 7
Annexe A : Photos du mur de soutènement 9
Annexe B : Dessins du mur de soutènement 10

1. Grandes lignes du projet

La Ville de St. John's, en collaboration avec 2025 Jeux du Canada Games, cherche un groupe d'artistes ou une ou un artiste solo pour concevoir et réaliser une murale représentant l'histoire et les contributions importantes de la Francophonie à Terre-Neuve-et-Labrador.

L'artiste ou le groupe d'artistes devront utiliser de minces panneaux d'aluminium en composite de type Dibond® (une marque très connue) comme substrat pour ce projet. Les illustrations doivent être des fichiers numériques à haute résolution ou des fichiers au format SVG, et doivent être imprimées sur du vinyle et appliquées sur les panneaux.

Les panneaux formant ainsi l'œuvre seront fixés au mur de soutènement attenant au stationnement qui est situé à l'intersection de Duckworth Street et Holloway Street (voir les photos et dessins en annexe).

L'artiste ou le groupe d'artistes seront responsables de la conception, de la création, de la réalisation et de l'installation de la murale dans les délais impartis et conformément aux objectifs et aux spécifications définis dans le présent document.

2. Objectifs du projet

L'œuvre doit :

- être intemporelle et durable;
- célébrer l'histoire et les contributions importantes de la Francophonie à Terre-Neuve-et-Labrador;
- contribuer à un paysage urbain accueillant qui bourdonne de vie.

3. Spécifications du projet

- Le substrat à utiliser consiste en des panneaux d'aluminium en composite qui seront fixés au mur de soutènement du stationnement situé à l'intersection de Duckworth Street et Holloway Street (voir les photos et dessins en annexe).
    - Le mur de soutènement mesure environ 18,7 m de long (61,5 pi) et sa hauteur varie entre 4,3 m (14,1 pi) et 5,1 m (16,7 pi).
    - Les panneaux d'aluminium en composite, qui sont généralement disponibles en feuilles de 4 x 8 pi ou de 5 x 10 pi, peuvent être coupés sur mesure et en différentes formes.
- Les panneaux doivent pouvoir s'insérer dans chaque alcôve rectangulaire individuelle, car ils seront fixés au fond de chacune d'elles.
- La murale ne doit pas obstruer le drainage ou les trous d'évacuation.
- L'œuvre doit être colorée, et il est préférable d'opter pour des couleurs vives qui risquent moins de s'estomper avec le temps.
- Il est important de faire attention au niveau de détails et à l'échelle, car les piétons, les automobilistes et les cyclistes doivent être en mesure d'admirer l'œuvre au passage.

- L'œuvre doit être originale et avoir été créée par l'artiste ou le groupe d'artistes dont la candidature a été retenue.
- L'utilisation de technologies d'intelligence artificielle (IA) est permise pour créer l'œuvre, pourvu que l'approche adoptée soit axée sur l'artiste. Voici ce qu'on entend par une approche axée sur l'artiste :
    - Les technologies d'IA utilisées doivent être précisées;
    - Les droits moraux et l'intégrité artistique des autres artistes doivent être respectés (c.-à-d. que les technologies ne doivent pas utiliser d'images sans le consentement de l'auteur ou du sujet qu'elles dépeignent).

  Nous invitons les artistes à exploiter ces technologies dans un esprit d'innovation, d'accessibilité et de réflexion critique.
- L'œuvre ne doit pas comporter de contenu qui enfreint les droits de propriété intellectuelle, une marque déposée ou une image de marque, ni aucune image à caractère vulgaire, offensante ou représentant une activité illégale.

L'artiste ou le groupe d'artistes seront responsables de la conception, de la création, de la réalisation et de l'installation de la murale dans les délais impartis et conformément aux objectifs et aux spécifications définis dans le présent document. Voici une liste non exhaustive de leurs responsabilités :

- Au besoin, modifier les fichiers afin de développer davantage ou parfaire le concept proposé afin de respecter les objectifs et spécifications du projet.
- Commander, acheter, se faire livrer et stocker les fournitures et le matériel requis.
- Informer régulièrement la Ville de l'évolution du projet.
- Réaliser le projet de bout en bout en s'occupant notamment de la coordination de l'installation professionnelle des panneaux et de l'application d'un revêtement anti-graffiti, au besoin.
- Fournir à la Ville les fichiers numériques à haute résolution ou les fichiers au format SVG finaux.
- Préparer un document dans lequel sont précisées les fournitures et les matériaux utilisés, des recommandations d'entretien et d'autres informations pertinentes.
- Collaborer avec le personnel de la Ville pour présenter et promouvoir la démarche et le résultat final.
- **Note :** L'énoncé des travaux de l'artiste ou du groupe d'artistes et le budget alloué ne comprennent pas l'entretien de l'œuvre, qui sera pris en charge par la Ville de St. John's.

4. Processus de sélection

Les artistes et groupes d'artistes doivent soumettre une proposition qui respecte les exigences précisées à la section 7. Un comité de sélection composé de personnes représentant la communauté artistique locale, Jeux du Canada Games et la Ville de St. John's, y compris la coordonnatrice du développement des arts et de la culture, examinera les propositions.

4.1. Critères d'évaluation

Critères	**Pondération**	**Exigences à respecter (voir la section 7 pour de plus amples détails)**
Expérience de l'artiste ou du groupe d'artistes	25 %	○ Nom et CV de l'artiste (ou de chaque artiste du groupe, le cas échéant) ○ Portfolio des réalisations antérieures ○ Lettre d'intention et de compréhension (inclure des précisions quant au lien de l'artiste ou du groupe d'artistes avec la Francophonie de Terre-Neuve-et-Labrador)
Pertinence du concept proposé	35 %	○ Description et esquisse du concept (préciser en quoi il répond aux objectifs du projet)
Mérite artistique du concept proposé	35 %	○ Description et esquisse du concept (préciser en quoi il répond aux objectifs du projet)
Prix	5 %	○ Budget alloué pour le projet

5. Prix

Le budget alloué par la Ville pour la réalisation du projet est de 40 000 $. Ce montant est forfaitaire et couvre les coûts de main-d'œuvre et de matériaux ainsi que les frais de déplacement, de transport, d'assurance, de livraison, d'installation et de mise en place, y compris les frais d'inspection préalable avant la livraison, de même que d'autres frais généraux, comme les taxes, redevances ou droits exigés par la loi. Il couvre donc les frais liés à la commande, à l'achat, à la livraison et au stockage des fournitures et matériaux utilisés, les frais liés à l'installation des panneaux d'aluminium en composite ainsi que toutes les taxes applicables. Les propositions qui ne respectent pas le budget alloué ne seront pas prises en considération.

6. Échéancier

Date limite pour la soumission des propositions	Lundi 7 juillet 2025
Dévoilement de l'artiste ou du groupe d'artistes sélectionné	Vendredi 11 juillet 2025
Présentation d'un premier aperçu du concept pendant les Jeux du Canada	Vendredi 8 août 2025
Date butoir pour la réalisation du projet	Vendredi 17 octobre 2025

7. Exigences de soumission

Veuillez faire parvenir les informations suivantes à arts@stjohns.ca en indiquant « Murale des Jeux du Canada » dans la ligne d'objet. Les propositions doivent être reçues avant 16 h (HAT) le lundi 7 juillet 2025.

7.1. Coordonnées de l'artiste ou de la personne représentant le groupe d'artistes :

- Nom
- Adresse
- Téléphone
- Courriel
- Autres renseignements pertinents

7.2. Lien vers le portfolio ou le site Web de l'artiste ou du groupe d'artistes

7.3. Biographie de l'artiste ou du groupe d'artistes (200 mots)

7.4. CV de l'artiste (ou des artistes du groupe, le cas échéant)

7.5. Portfolio des réalisations antérieures :

- Un minimum de cinq (5) photos de réalisations antérieures pertinentes (p. ex. une murale ou une œuvre d'envergure, un projet d'art public, etc.) qui illustrent le mieux un corpus artistique en lien avec le projet (résolution minimale : 150 pixels par pouce).
- Une liste des fichiers : indiquez clairement le nom de tous les fichiers fournis en vous assurant que chaque nom correspond à une photo soumise.
  - Pour chaque réalisation, fournissez une brève description et indiquez le titre du projet, la date, la taille de l'œuvre et le support choisi.
  - Pour les projets d'art public, indiquez le nom du commanditaire et le budget.

7.6. Description et esquisse détaillée de votre concept (précisez en quoi il répond aux objectifs du projet définis plus haut)

7.7. Budget proposé pour la réalisation du projet (précisez toutes les dépenses)

7.8. Lettre d'intention et de compréhension qui précise ce qui suit :

- Intérêt de l'artiste ou du groupe d'artistes pour le projet ainsi que la démarche envisagée
- Lien de l'artiste ou du groupe d'artistes avec la Francophonie de Terre-Neuve-et-Labrador
  - Veuillez noter: bien qu'être francophone ne soit pas une exigence, un artiste francophone ou un groupe comprenant des artistes francophones pourrait bénéficier d'une attention particulière.
- Plan de travail et échéancier
- Disponibilités et capacité à respecter les délais impartis

Nous encourageons les artistes de communautés sous-représentées, comme les personnes autochtones, noires et de couleur (PANDC), les personnes LGBTQIA2S+, les personnes sourdes et les personnes handicapées, à soumettre leur candidature. Les artistes et groupes d'artistes doivent habiter à St. John's ou dans les environs, car les déplacements ne sont pas pris en charge.

Nous invitons les personnes à différents stades de leur carrière artistique à poser leur candidature. L'expérience dans la gestion de budgets et de projets de taille similaire est un atout et sera prise en compte par le comité de sélection.

Nous accordons une grande importance à l'inclusion, à l'accessibilité et à la transparence tout au long du processus de candidature. Si vous avez besoin d'aide avec votre proposition, veuillez écrire à arts@stjohns.ca.

8. Modalités

8.1. La Ville demandera à l'artiste ou au groupe d'artistes dont la candidature a été retenue de fournir les documents suivants dans un délai de sept (7) jours ouvrables :

- Contrat signé
- Déclaration relative à la santé et à la sécurité signée
- Certification WorkplaceNL
- Certificat d'assurance responsabilité civile entreprise jugé acceptable par le gestionnaire des risques d'entreprise et des assurances de la Ville :
    - Couverture minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $), toutes charges comprises, par événement, pour les blessures corporelles et les dommages matériels;
    - Clause de responsabilité réciproque;
    - Avis écrit de 30 jours en cas d'annulation;
    - Désignation de la Ville de St. John's comme une entité assurée supplémentaire;
    - Police au nom légal du fournisseur.

8.2. L'artiste ou le groupe d'artistes qui réaliseront l'œuvre en conserveront tous les droits, à l'exception de la propriété et de la possession. Afin de garantir le caractère unique de l'œuvre dans sa forme finale, l'artiste ou le groupe d'artistes s'engagent à ne pas en réaliser des reproductions exactes ni à en autoriser la reproduction par des tiers, sauf avec l'autorisation écrite de la Ville, qui est la propriétaire. L'artiste ou le groupe d'artistes dont la candidature a été retenue accordent à la Ville de St. John's et à ses ayants droit une licence irrévocable lui permettant de réaliser des reproductions bidimensionnelles de l'œuvre à des fins promotionnelles, y compris, mais sans s'y limiter, des reproductions utilisées dans des annonces, des brochures, des publicités dans les médias, des catalogues ou d'autres publications similaires.

8.3. La Ville de St. John's se réserve le droit :
a) d'accepter ou de rejeter en totalité ou en partie toute proposition reçue dans le cadre de la présente demande de propositions;
b) d'annuler ou de relancer la présente demande de propositions en tout temps.

8.4. Les propositions ne doivent pas contenir d'exigences ou de conditions. Toutes les propositions et tous les documents connexes soumis deviennent la propriété de la Ville de St. John's.

8.5. La Ville de St. John's ni aucune de ses entités associées n'est tenue de donner suite aux propositions soumises. Tous les frais engagés pour la préparation d'un dossier de candidature en réponse à la présente demande de propositions demeurent entièrement à la charge de l'artiste ou du groupe d'artistes et ne pourront être réclamés à la Ville. Les dépenses de toute nature encourues avant la signature d'un accord ou d'un contrat relèvent de la seule responsabilité de l'artiste ou du groupe d'artistes et ne pourront être facturées à la Ville ou à ses entités associées, de quelque manière que ce soit.

8.6. L'octroi d'un contrat dans le cadre de la présente demande de propositions est conditionnel à la conclusion d'un accord avec l'artiste ou le groupe d'artistes attestant son engagement à respecter toutes les obligations prévues aux présentes. La Ville de St. John's n'est pas tenue d'attribuer un contrat et se réserve aussi le droit d'accepter celle qui lui semble la plus avantageuse. La Ville peut, à son entière discrétion, rejeter toute proposition reçue ou l'ensemble des propositions soumises.

8.7. Après l'attribution du contrat, il se peut qu'on demande de modifier le concept de murale proposé à la suite de recommandations, afin de satisfaire les exigences relatives aux matériaux, à l'emplacement, etc. La Ville de St. John's doit approuver le concept final.

8.8. Le budget alloué à l'artiste ou au groupe d'artistes, comme il est indiqué ci-dessus, prévoit tout travail supplémentaire requis pour modifier le concept retenu.

8.9. Tous les travaux réalisés dans le cadre de ce projet deviendront la propriété exclusive de la Ville de St. John's.

8.10. Avant de soumettre une proposition, l'artiste ou le groupe d'artistes doivent examiner les modalités précisées dans la présente demande de propositions et se familiariser avec tous les aspects du projet.

8.11. La présente démarche d'approvisionnement n'a pas pour but de créer un processus d'appel d'offres juridiquement contraignant ni ce que l'on appelle communément le Contrat A.

Annexe A : Photos du mur de soutènement

Duckworth Street – Parties B et C

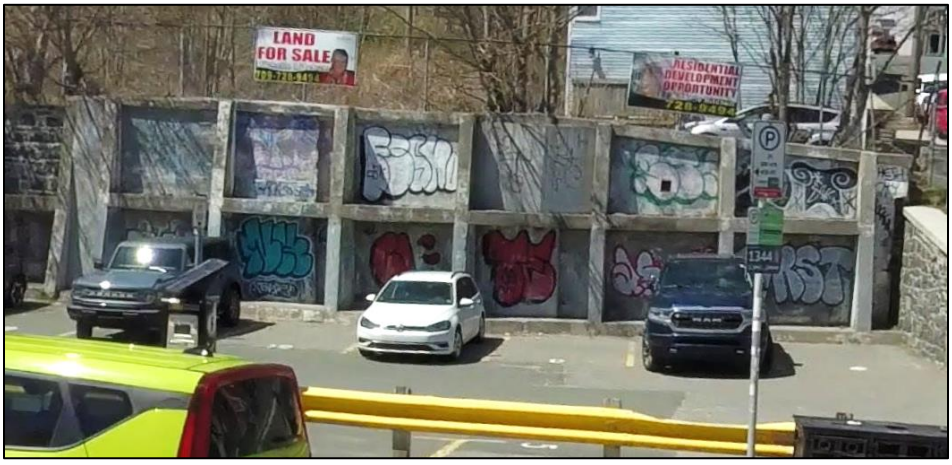

Duckworth Street – Partie B

Duckworth Street – Partie C

Annexe B : Dessins du mur de soutènement
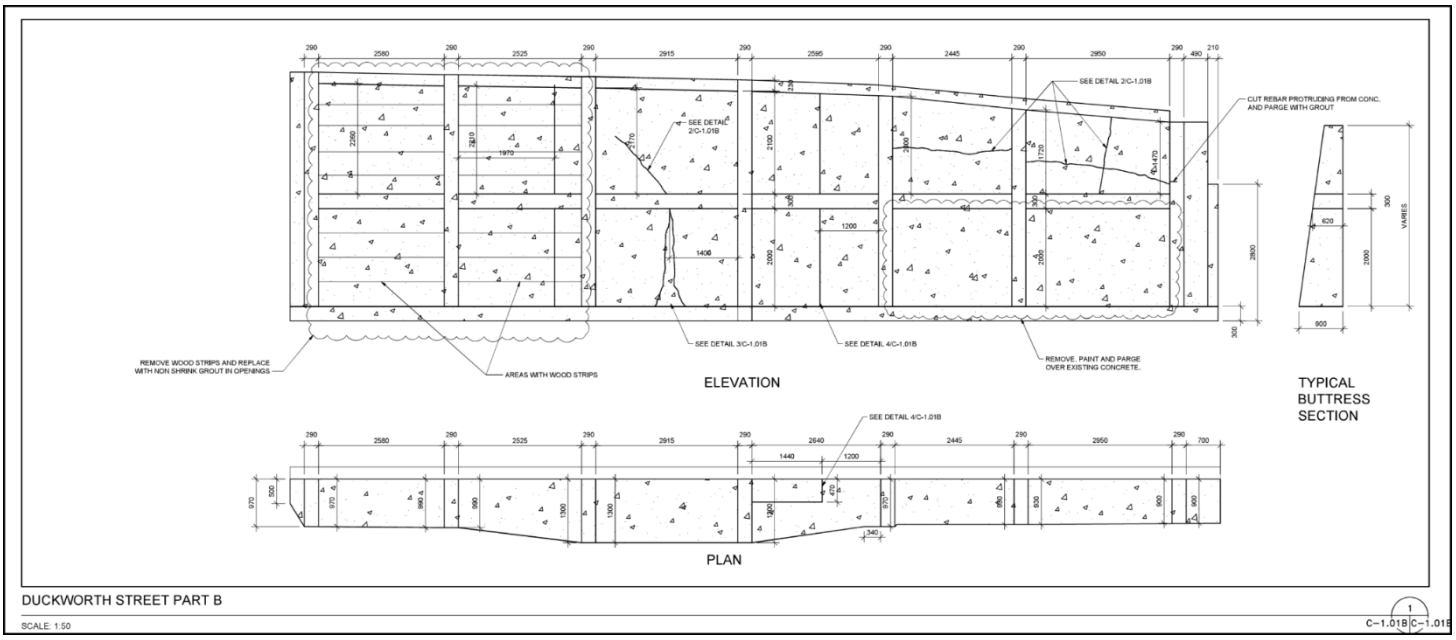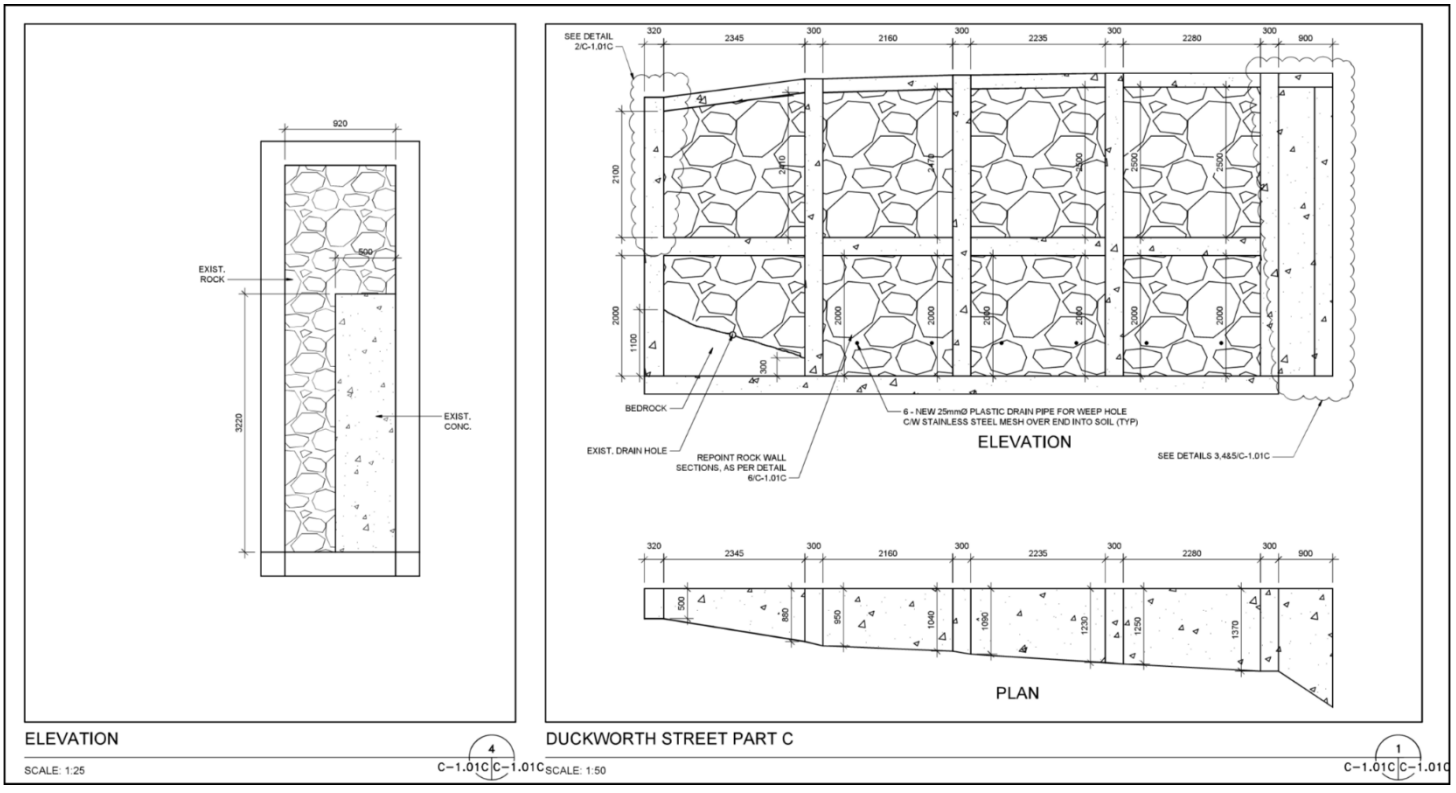
Veuillez noter qu'il s'agit des dessins architecturaux du mur de soutènement avant la restauration de 2021, et que les dimensions indiquées ne correspondent pas aux mesures exactes.